

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 19

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Partenariat culturel - Aide du Département aux monuments historiques et patrimoine
et objets mobiliers non protégés - 1ère répartition - Année 2016

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
04.13.31.16.50**

I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°42 du 29 mars 2013, l'Assemblée départementale a décidé d'établir, à compter du 1er janvier 2013, la règle de caducité pour toutes les subventions d'investissement votées par le Conseil Départemental et la Commission Permanente,

Par délibération n°149 du 23 mai 2014, l'Assemblée départementale rappelle les dispositions de la délibération n°42 du 29 mars 2013 en matière de caducité pour toutes les subventions d'investissement votées par le Conseil Départemental et la Commission Permanente,

Par délibération n° 238 du 22 octobre 2014 l'Assemblée départementale s'est prononcée sur les nouveaux modèles de convention relatifs aux monuments historiques et au patrimoine et objets mobiliers non protégés,

Par délibération n°3 du 25 mars 2016, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2016.

II - CONTEXTE

Le Conseil Départemental s'est donné pour mission la sauvegarde et la valorisation du patrimoine départemental. Il met en œuvre à ce titre deux dispositifs :

- l'aide à la restauration des monuments historiques publics et privés,
- l'aide à la restauration du patrimoine et objets mobiliers non protégés publics et privés.

Dispositif d'aide à la restauration des Monuments Historiques

L'intervention du Département prend la forme de participations financières versées aux propriétaires ou maîtres d'ouvrages par délégation (publics ou privés) pour des opérations de conservation, des opérations d'urgence et de sauvetage, de restauration de biens, meubles ou immeubles, ayant fait l'objet d'une mesure de classement ou d'inscription au titre des Monuments Historiques.

Le montant de la participation départementale peut être modulé selon l'intérêt du monument ou de l'opération, précisé par note technique du Conservateur Départemental du Patrimoine.

Dispositif d'aide à la restauration du patrimoine et objets mobiliers non protégés

L'intervention du Département au titre de cette enveloppe prend la forme de participations financières versées aux propriétaires tant privés que publics. Seuls les travaux sur tout édifice ou objet mobilier présentant un caractère historique, artistique ou architectural remarquable seront subventionnés à savoir :

- l'étude préalable aux restaurations,
- les travaux de gros-œuvre contribuant à la conservation de l'édifice,
- les travaux d'urgence ou de première nécessité,
- l'étude et les travaux de conservation préventive,
- les travaux de restauration de décors intégrés au bâti,
- les travaux de mise en valeur dans le cadre d'un projet culturel ou patrimonial.

III - OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente :

- la première répartition relative à l'attribution de participations financières dans le cadre du dispositif départemental de conservation du patrimoine protégé au titre des **monuments historiques**,
- la première répartition relative à l'attribution de participations financières dans le cadre du dispositif départemental du **patrimoine et objets mobiliers non protégés**
- le projet d'avenant à la convention entre la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et le Département des Bouches-du-Rhône relative à la restauration de l'Eglise Forteresse Notre Dame de la Mer, et l'autorisation de Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cet avenant.

A - Dispositif d'aide à la restauration des Monuments Historiques

Il est proposé à la Commission Permanente de se prononcer sur les subventions suivantes dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe, dans le cadre du dispositif départemental de conservation du patrimoine protégé au titre des monuments historiques et d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le présent rapport.

Les crédits seront imputés sur les trois enveloppes budgétaires suivantes :

- **Programme 14039** : enveloppe au titre de la restauration des Monuments Historiques : Montant de 800 000 €
- **Programme 22028** : enveloppe au titre du partenariat avec la Ville de Marseille : Montant de 100 000 000 €
- **Programme 14039** : enveloppe au titre de la restauration de la Fondation Vasarely : Montant de 512 286 €

Maîtrise d'ouvrage publique

- 4 dossiers pour un montant total de 166 654 € :

Bénéficiaires	Objet	Coût global du projet HT	Sollicitation du CD13	Propositions (€)
Ville d'Aix-en-Provence	Chapelle de la Visitation (Ste Catherine de Sienne) Poursuite des travaux de restauration Phase 2/2 : restauration de la façade principale sur la rue Mignet	330 572	82 643	66 114
Ville d'Aix-en-Provence	Eglise Saint-Jean de Malte Place Saint Jean de Malte Travaux de restauration de l'Eglise Saint-Jean de Malte - Phase 2/2 : façade Ouest du portail de l'Eglise, beffroi et clocher	342 960	68 592	68 592
Ville d'Aix-en-Provence	Fontaine de l'Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville Travaux de restauration d'urgence de la fontaine de l'Hôtel de Ville	147 244	29 448	29 448
Commune de Saint-Chamas	Eglise paroissiale de St Chamas Restauration de 2 bustes reliquaires du XVIIIe siècle (St Léger et St Amand) (inscrits MH) et installation d'un système antivol	10 000	2 500	2 500
TOTAL			183 183	166 654

- 4 dossiers éligibles au « Plan Marseille » pour un montant total de 577 730 € :

Bénéficiaires	Objet	Coût global du projet HT	Sollicitation du CD13	Propositions (€)
Ville de Marseille	Port Antique Musée d'Histoire de Marseille Etude en vue de l'opération de requalification et mise en valeur du site archéologique du Port Antique de Marseille	194 100	58 230	58 230
Ville de Marseille	Eglise St Vincent de Paul - Les Réformés Etudes et travaux d'urgence pour la restauration extérieure et travaux de stabilité de l'Eglise Saint Vincent de Paul Les Réformés (phase 1)	770 000	385 000	385 000
Ville de Marseille	Eglise Saint Joseph Etude pour la restauration des charpentes, plafond, et planchers et travaux de 1ère urgence	152 000	76 000	76 000
Ville de Marseille	Monuments aux Morts de l'Armée d'Orient Corniche Kennedy Etude de stabilité et de conservation de l'édifice et travaux de 1ère urgence Diagnostic réalisé par Renzo-Wieder, Archi Patrimoine	117 000	58 500	58 500
TOTAL			577 730	577 730

Maîtrise d'ouvrage privée

- 3 dossiers pour un montant total de 232 093 € :

Bénéficiaires	Objet	Coût global du projet HT	Sollicitation du CD13	Propositions (€)
Académie des sciences Agricultures, Arts et Belles Lettres – Musée Paul Arbaud CLT 003572	Etude muséographique - suite restauration des décors - traitement des livres	221 536	44 307	22 153
Fraternité Saint- Louis CLT 003619	Eglise Saint-Louis Restauration de la fresque "Chemin de Croix" et Etanchéité de la façade	23 059	5 000	5 000
FONCIA VIEUX PORT	Immeuble Le Corbusier Travaux de restauration de la façade Est	2 277 111	204 940	204 940
TOTAL			254 247	232 093

- 1 dossier relatif à la restauration de la Fondation Vasarely pour un montant total de 512 286 € :

Bénéficiaires	Objet	Coût global du projet	Sollicitation du CD13	Proposition
Fondation Vasarely CLT 003167	Phase A2B+B1	Montant projet 5 155 866 TTC Montant subventionnable 5 122 866 TTC (4 309 349 HT)	1 024 573	512 286
TOTAL			1 024 573	512 286

B - Dispositif d'aide à la restauration du patrimoine et objets mobiliers non protégés

Il est proposé à la Commission Permanente de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe, dans le cadre du dispositif départemental de conservation du patrimoine et objets mobiliers non protégés et d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

Les crédits seront imputés sur l'enveloppe suivante ;

- Programme 14036 : enveloppe au titre de la restauration du patrimoine et objets mobiliers non protégés : Montant de 300 000 €

Maîtrise d'ouvrage publique

- 1 dossier pour un montant total de 50 551 € :

Bénéficiaire	Objet	Coût global du projet HT	Sollicitation du CD13	Proposition (€)
Commune de Puylobier	Eglise Sainte Marie Restauration du clocher	101 102	50 551	50 551
TOTAL			50 551	50 551

Maîtrise d'ouvrage privée

- 1 dossier pour un montant total de 69 460 € :

Bénéficiaire	Objet	Coût global du projet HT	Sollicitation du CD13	Proposition (€)
Asso Les Amis de Sainte-Victoire CLT 003647	Cloître du Prieuré Sainte Victoire	Coût total du projet 308 000 Montant subventionnable 302 000	70 000	69 460
TOTAL			70 000	69 460

C – Prorogation des délais de versement de subvention

La commune des Saintes-Maries-de-la-mer a été destinataire d'une subvention départementale d'investissement de 102 500 € pour la restauration de la façade sud de l'église forteresse Notre Dame de la Mer par délibération n° 68 du 18 juin 2010.

La commune, compte tenu du retard pris dans la réalisation des travaux du fait d'une tranche conditionnelle retardée, a sollicité un délai supplémentaire pour la présentation des factures en vue du règlement de la subvention.

Un projet d'avenant pour cette prorogation jusqu'au 31 décembre 2017 est joint en annexe du rapport.

IV– MODALITES

Pour toute participation ou subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23.000 €, la signature d'une convention d'investissement conforme à la convention type votée par délibération n°238 du 22 octobre 2014 prévue à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

En ce qui concerne les maîtrises d'œuvre publique, une convention d'investissement conforme à la convention type susvisée sera systématiquement établie quel que soit le montant attribué en vue du versement de l'aide départementale.

1 – Modalités de versement

Le versement ne peut être effectué qu'au vu d'une attestation d'exécution des travaux établie par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre et d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable de la collectivité ou accompagné des factures dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

Sauf exception décidée par le Conseil départemental, l'intégralité de la participation financière ne sera versée qu'après réception des justificatifs de dépenses d'un montant au moins égal au montant de l'opération. Une production partielle des justificatifs ne donnera lieu qu'à un paiement partiel, calculé par application du taux de participation au montant des certificats présentés.

2 – Règles de caducité

Toute subvention d'investissement attribuée par le Conseil Départemental dans le cadre des travaux de restauration des Monuments Historiques et du Patrimoine et Objets Mobiliers non protégés est réputée caduque et annulée si le projet ou l'opération subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les **quatre** ans qui suivent la notification de la participation financière, ou si aucune demande de versement n'a été formulée auprès des services du Département dans les mêmes délais.

Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de participation relative à la part non exécutée du projet.

V - INCIDENCE FINANCIERE

1 – Dispositif d'aide à la restauration des Monuments Historiques

Compte tenu des crédits disponibles sur les autorisations de programme dédiées en faveur de la conservation des monuments historiques, les dépenses seront financées sur les imputations budgétaires suivantes :

N° PROGRAMME	LIBELLE	IMPUTATION	N° D'AP	MONTANTS
14039	Subventions patrimoine historique	204-312-204142	2016- 14039H	166 654 €
14039	Subventions patrimoine historique	204-312-20421	2016 – 14039H	22 153 €
14039	Subventions patrimoine historique	204-312-20422	2016 – 14039H	209 940 €
22028	Partenariat Ville de Marseille	204-71-204141	2016 – 22028B	192 730 €
22028	Partenariat Ville de Marseille	204-71-204142	2016 – 22028B	385 000 €
14039	Subvention restauration de la Fondation Vasarely	204-312-20422	2016 – 14039EE	512 286 €

2 – Dispositif d'aide à la restauration du patrimoine et objets mobiliers non protégés

Compte tenu des crédits disponibles sur l'autorisation de programme 2016-14036H réservée aux subventions en faveur de la conservation du patrimoine non protégé et objets mobiliers non protégés, les dépenses seront engagées sur les crédits suivants :

N° PROGRAMME	LIBELLE	IMPUTATION	N° D'AP	MONTANTS
14036	Subventions patrimoine et objets mobiliers non protégés	204-312-204142	2016-14036H	50 551 €
14036	Subventions patrimoine et objets mobiliers non protégés	204-312-20422	2016 – 14036H	69 460 €

VI - PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Dispositif d'aide à la restauration des Monuments Historiques

Tableau affectations n°3

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2016 – 14039H	800 000	0	398 747	398 747
Détail nouvelle affectation					
OPERATION	2016 - 1005826		0	398 747	398 747
Dont IB	204 - 312 - 204142	567 907	0	166 654	166 654
	204 –312 - 20421	22 153		22 153	22 153
	204 –312 - 20422	209 940	0	209 940	209 940
<p>- Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 1^{er} rapport ayant voté une affectation sur cette AP</p>					

Dispositif d'aide à la restauration des Monuments Historiques

FONDATION VASARELY

Tableau affectations n°3

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2013 – 14039EE	1 312 286	800 000	512 286	512 286
Détail nouvelle affectation					
OPERATION	A créer		0	512 286	512 286
	204 –312 - 20422		0	512 286	512 286

- Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : Délibération n° 240 du 22/10/2014

Dispositif d'aide à la restauration du patrimoine et d'objets mobiliers non protégés

Tableau affectations n°3

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2016-- 14036H	300 000	0	120 011	120 011
Détail nouvelle affectation					
OPERATION	2016 - 1005822		0	120 011	120 011
Dont IB	204 - 312 - 204142	100 000	0	50 551	50 551
	204 – 312 - 20422	100 000	0	69 460	69 460
	204 – 312 -204141	50 000	0	0	0
	204 – 312 - 20421	50 000	0	0	0
<p>- Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 1^{er} rapport ayant voté une affectation sur cette AP</p>					

Dispositif d'aide à la restauration des Monuments Historiques

PLAN MARSEILLE

Tableau affectations n°3

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2016– 22028B	100 000 000	0	577 730	577 730
Détail nouvelle affectation					
OPERATION	2016 – à créer		0	577 730	577 730
Dont IB	204 - 71 - 204141		0	192 730	192 730
Dont IB	204 - 71 - 204142		0	385 000	385 000
<p>- Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 1^{er} rapport ayant voté une affectation sur cette AP</p>					